



Putoline Hydraulic Clutch Fluid

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878
Date d'émission: 22.05.2018 Date de révision: 13.02.2024 Remplace la version de: 28.09.2022 Version: 1.8

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom commercial : Putoline Hydraulic Clutch Fluid
UFI : RK30-09PQ-F006-TMN1
Code du produit : PW.40.13
Groupe de produits : Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public
Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle, Utilisation professionnelle, Utilisation par les consommateurs
Utilisation de la substance/mélange : Huile hydraulique
Fonction ou catégorie d'utilisation : Fluides hydrauliques et additifs

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Putoline Oil
Dollegoorweg, 15
NL- 7602 EC Almelo
Pays-Bas
T 0031 (0)546 81 81 65
vib@putoline.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

| Pays | Organisme/Société | Adresse | Numéro d'urgence | Commentaire |
|----------|--|---------------------|-------------------|---|
| Belgique | Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid | Rue Bruyn 1 1120 | +32 70 245 245 | Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal) |
| France | ORFILA | | +33 1 45 42 59 59 | Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. |

Putoline Hydraulic Clutch Fluid

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

| Pays | Organisme/Société | Adresse | Numéro d'urgence | Commentaire |
|------------|--|-------------------------|-------------------------|--|
| Luxembourg | Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid | Rue Bruyn 1 1120 | +352 8002 5500 | Numéro gratuit avec accès 24/24 et 7/7. Des experts répondent à toutes les questions urgentes sur des produits dangereux en français, néerlandais et anglais |
| Suisse | Tox Info Suisse | Freiestrasse 16 8032 | 145 +41 44 251 51 51 | (de l'étranger :+41 44 251 51 51) Cas non- urgents: +41 44 251 66 66 |

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Danger par aspiration, catégorie 1 H304

Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3 H412

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS08

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Contient :

Distillats naphthéniques légers (pétrole), hydrotraités; Huiles lubrifiantes (pétrole), C15-30 base huile neutre, hydrotraitement; Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités

Mentions de danger (CLP) :

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) :

P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 - Tenir hors de portée des enfants.
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
P301+P310+P331 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. NE PAS faire vomir.
P405 - Garder sous clef.
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB $\geq 0,1$ % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Putoline Hydraulic Clutch Fluid

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

| Composant | |
|---|---|
| Distillats naphéniques légers (pétrole), hydrotraités (64742-53-6) | Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII |
| Huiles lubrifiantes (pétrole), C15-30 base huile neutre, hydrotraitement (72623-86-0) | Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII |
| Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (64742-55-8) | Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII |

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Remarques : Huile minérale hautement raffinée et additifs.

| Nom | Identificateur de produit | % | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] |
|---|--|---------|---|
| Huiles lubrifiantes (pétrole), C15-30 base huile neutre, hydrotraitement (Note L) | N° CAS: 72623-86-0 N° CE: 276-737-9 N° Index: 649-482-00-X N° REACH: 01-2119474878-16 | 50 – 80 | Asp. Tox. 1, H304 |
| Distillats naphéniques légers (pétrole), hydrotraités substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE) (Note L) | N° CAS: 64742-53-6 N° CE: 265-156-6 N° Index: 649-466-00-2 N° REACH: 01-2119480375-34 | 25 – 50 | Asp. Tox. 1, H304 |
| Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR) (Note L) | N° CAS: 64742-55-8 N° CE: 265-158-7 N° Index: 649-468-00-3 N° REACH: 01-2119487077-29 | 1 – 2,5 | Asp. Tox. 1, H304 |
| 2,6-di-tert-butylphénol | N° CAS: 128-39-2 N° CE: 204-884-0 N° REACH: 01-2119490822-33 | 0,1 – 1 | Skin Irrit. 2, H315 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 |
| Benzenamine, N-phenyl-, reaction products with 2,4,4-trimethylpentene | N° CAS: 68411-46-1 N° CE: 270-128-1 N° REACH: 01-2119491299-23 | < 0,3 | Repr. 2, H361f |

Putoline Hydraulic Clutch Fluid

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Remarques : L'huile minérale hautement raffinée contient moins de 3 % m/m d'extrait de DMSO, conformément à la norme IP346.

Note L: La classification harmonisée comme substance cancérigène s'applique, à moins qu'il puisse être établi que la substance contient moins de 3 % d'extrait de diméthylsulfoxyde, mesuré selon la méthode IP 346 («Détermination de substances aromatiques polycycliques dans les huiles de base lubrifiantes inutilisées et les coupes pétrolières sans asphaltène — méthode de l'indice de réfraction de l'extraction de diméthyl-sulfoxyde», Institute of Petroleum de Londres), auquel cas la classification est effectuée conformément au titre II du présent règlement pour cette classe de danger aussi.

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général : Appeler immédiatement un médecin.
Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
Premiers soins après contact avec la peau : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. Laver la peau avec beaucoup d'eau.
Premiers soins après contact oculaire : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.
Premiers soins après ingestion : Ne pas faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets : Pas d'informations complémentaires disponibles.
Symptômes/effets après ingestion : Risque d'oedème pulmonaire.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.
Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Liquide combustible.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques. La combustion incomplète libère du monoxyde de carbone dangereux, du dioxyde de carbone et autres gaz toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

Putoline Hydraulic Clutch Fluid

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant.
Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs.
Mesures d'hygiène : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation. Conserver dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart de la chaleur.
Température de stockage : 0 – 40 °C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

| Putoline Hydraulic Clutch Fluid | |
|--|---|
| UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL) | |
| Valeurs limites d'exposition pour les substances pouvant se former lors de la manipulation de ce produit. En cas de formation de brouillards ou d'aérosols, la valeur suivante est recommandée | 5 mg/m ³ - ACGIH TLV (fraction inhalable). |
| Distillats naphténiques légers (pétrole), hydrotraités (64742-53-6) | |
| Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle | |
| OEL TWA | 5 mg/m ³ (8h) |
| OEL STEL | 10 mg/m ³ (15 min) |
| Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (64742-55-8) | |
| France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle | |
| VME (OEL TWA) | 1200 mg/m ³ |

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

Putoline Hydraulic Clutch Fluid

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité

| Protection oculaire | | | |
|----------------------|---------------------|------------------|--------|
| Type | Champ d'application | Caractéristiques | Norme |
| Lunettes de sécurité | Gouttelettes | limpide | EN 166 |

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:

Gants de protection

| Protection des mains | | | | | |
|----------------------|--------------------------|-------------------|----------------|-------------|------------|
| Type | Matériau | Perméation | Épaisseur (mm) | Pénétration | Norme |
| Gants réutilisables | Caoutchouc nitrile (NBR) | 6 (> 480 minutes) | ≥0.35 | | EN ISO 374 |

Autres protecteurs de la peau

Vêtements de protection - sélection du matériau:

Porter un vêtement de protection approprié

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide
Couleur : Jaune.

Putoline Hydraulic Clutch Fluid

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

| | |
|--|--|
| Odeur | : caractéristique. |
| Seuil olfactif | : Pas disponible |
| Point de fusion | : Non applicable |
| Point de congélation | : -66 °C - ASTM D5950 (point d'écoulement) |
| Point d'ébullition | : Pas disponible |
| Inflammabilité | : Non applicable |
| Propriétés explosives | : Ne présente pas de danger particulier d'incendie ou d'explosion. |
| Limite inférieure d'explosion | : Pas disponible |
| Limite supérieure d'explosion | : Pas disponible |
| Point d'éclair | : 144 °C - ASTM D92 (COC) |
| Température d'auto-inflammation | : Pas disponible |
| Température de décomposition | : Pas disponible |
| pH | : Pas disponible |
| Viscosité, cinématique | : 10 mm ² /s (40 °C) - ASTM D7042 |
| Solubilité | : Eau: Insoluble / Peu miscible |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) | : Pas disponible |
| Pression de vapeur | : Pas disponible |
| Pression de vapeur à 50°C | : Pas disponible |
| Densité | : 0,85 kg/l (15 °C) - ASTM D4052 |
| Densité relative | : Pas disponible |
| Densité relative de vapeur à 20°C | : Pas disponible |
| Caractéristiques d'une particule | : Non applicable |

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV : 0 %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi. Réagit violemment avec les oxydants (forts).

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition dans les conditions normales de stockage.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

| | |
|-----------------------------|--------------|
| Toxicité aiguë (orale) | : Non classé |
| Toxicité aiguë (cutanée) | : Non classé |
| Toxicité aiguë (Inhalation) | : Non classé |

Putoline Hydraulic Clutch Fluid

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

| 2,6-di-tert-butylphénol (128-39-2) | |
|--|--|
| DL50 orale rat | > 5000 mg/kg |
| DL50 cutanée lapin | > 2000 mg/kg |
| Distillats naphténiques légers (pétrole), hydrotraités (64742-53-6) | |
| DL50 orale rat | > 5000 mg/kg de poids corporel |
| DL50 cutanée lapin | > 2000 mg/kg de poids corporel |
| CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard) | > 5,53 mg/l/4h |
| Huiles lubrifiantes (pétrole), C15-30 base huile neutre, hydrotraitement (72623-86-0) | |
| DL50 orale rat | > 5000 mg/kg (méthode OCDE 401) |
| DL50 cutanée lapin | > 2000 mg/kg (méthode OCDE 402) |
| CL50 Inhalation - Rat | > 5,53 mg/l (méthode OCDE 403) |
| Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (64742-55-8) | |
| DL50 orale rat | > 5000 mg/kg |
| DL50 cutanée lapin | > 2000 mg/kg |
| CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard) | 5,53 mg/l/4h |
| Benzenamine, N-phenyl-, reaction products with 2,4,4-trimethylpentene (68411-46-1) | |
| DL50 orale rat | > 5000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity), Remarks on results: other: |
| DL50 cutanée rat | > 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity), Remarks on results: other: |
| Corrosion cutanée/irritation cutanée | : Non classé |
| Indications complémentaires | : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | : Non classé |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée | : Non classé |
| Mutagénicité sur les cellules germinales | : Non classé |
| Cancérogénicité | : Non classé |
| Toxicité pour la reproduction | : Non classé |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) | : Non classé |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) | : Non classé |
| Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (64742-55-8) | |
| LOAEL (oral, rat, 90 jours) | 125 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in Rodents) |
| Danger par aspiration | : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |
| Putoline Hydraulic Clutch Fluid | |
| Viscosité, cinématique | 10 mm ² /s (40 °C) - ASTM D7042 |
| Distillats naphténiques légers (pétrole), hydrotraités (64742-53-6) | |
| Viscosité, cinématique | 9 mm ² /s |
| Huiles lubrifiantes (pétrole), C15-30 base huile neutre, hydrotraitement (72623-86-0) | |
| Viscosité, cinématique | < 20,5 mm ² /s (40 °C) - ASTM D7042 |
| Hydrocarbure aliphatique, alicyclique ou aromatique | Oui |

Putoline Hydraulic Clutch Fluid

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (64742-55-8)

Viscosité, cinématique < 20,5 mm²/s

Hydrocarbure aliphatique, alicyclique ou aromatique Oui

Benzenamine, N-phenyl-, reaction products with 2,4,4-trimethylpentene (68411-46-1)

Viscosité, cinématique 352,7 mm²/s Temp.: '40°C' Parameter: 'kinematic viscosity (in mm²/s)'

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Ecologie - eau : Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Non rapidement dégradable

2,6-di-tert-butylphénol (128-39-2)

CE50 - Crustacés [1] 0,45 mg/l (Daphnia magna, freshwater, 48h)

CE50 72h - Algues [1] 1,4 mg/l (Selenastrum capricornutum, freshwater)

Distillats naphthéniques légers (pétrole), hydrotraités (64742-53-6)

CL50 - Poisson [1] > 100 mg/l (96 h)

CE50 - Crustacés [1] > 10 g/l

CE50 72h - Algues [1] > 100 mg/l

NOEC (aigu) ≥ 100 (72h)

Huiles lubrifiantes (pétrole), C15-30 base huile neutre, hydrotraitement (72623-86-0)

CL50 - Poisson [1] > 100 mg/l

CE50 - Crustacés [1] > 10000 mg/l

NOEC (aigu) ≥ 100 mg/l (Pseudokirchnerella subcapitata, 72h) (méthode OCDE 211)

NOEC chronique poisson > 1000 mg/l

NOEC chronique crustacé > 10 mg/l (Daphnia magna, 21d) (méthode OCDE 211)

NOEC chronique algues ≥ 100 mg/l

Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (64742-55-8)

CL50 - Poisson [1] > 100 mg/l 96h

CE50 - Crustacés [1] > 10000 mg/l

CE50 72h - Algues [1] ≥ 100 mg/l

NOEC chronique crustacé 10 mg/l 21d

Benzenamine, N-phenyl-, reaction products with 2,4,4-trimethylpentene (68411-46-1)

CL50 - Poisson [1] > 100 mg/l Test organisms (species): Danio rerio (previous name: Brachydanio rerio)

CE50 - Crustacés [1] 51 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna

Putoline Hydraulic Clutch Fluid

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Benzenamine, N-phenyl-, reaction products with 2,4,4-trimethylpentene (68411-46-1)

| | |
|-------------------------|---|
| CE50 72h - Algues [1] | > 100 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus) |
| NOEC chronique crustacé | 1,69 mg/l |

12.2. Persistance et dégradabilité

2,6-di-tert-butylphénol (128-39-2)

| | |
|----------------|------------------|
| Biodégradation | 5 % Sturm (28 d) |
|----------------|------------------|

Distillats naphténiques légers (pétrole), hydrotraités (64742-53-6)

| | |
|------------------------------|--|
| Persistance et dégradabilité | Non facilement biodégradable. Intrinsèquement biodégradable. |
|------------------------------|--|

Huiles lubrifiantes (pétrole), C15-30 base huile neutre, hydrotraitement (72623-86-0)

| | |
|------------------------------|--------------------------------|
| Persistance et dégradabilité | Difficilement biodégradable. |
| Biodégradation | 31 % (28d) (méthode OCDE 301F) |

Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (64742-55-8)

| | |
|------------------------------|--------------------------|
| Persistance et dégradabilité | Non établi. |
| Biodégradation | 31 % (méthode OCDE 301F) |

12.3. Potentiel de bioaccumulation

2,6-di-tert-butylphénol (128-39-2)

| | |
|--|---------------------------|
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) | 4,5 Octanol/water (0,1 d) |
|--|---------------------------|

Distillats naphténiques légers (pétrole), hydrotraités (64742-53-6)

| | |
|------------------------------|-------------------------------|
| Potentiel de bioaccumulation | Potentiel de bioaccumulation. |
|------------------------------|-------------------------------|

Huiles lubrifiantes (pétrole), C15-30 base huile neutre, hydrotraitement (72623-86-0)

| | |
|--|-------------------------------|
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) | > 6 |
| Potentiel de bioaccumulation | Potentiel de bioaccumulation. |

Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (64742-55-8)

| | |
|--|-------------|
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) | > 6 |
| Potentiel de bioaccumulation | Non établi. |

12.4. Mobilité dans le sol

Distillats naphténiques légers (pétrole), hydrotraités (64742-53-6)

| | |
|----------------|-----------------------|
| Ecologie - sol | Insoluble dans l'eau. |
|----------------|-----------------------|

Huiles lubrifiantes (pétrole), C15-30 base huile neutre, hydrotraitement (72623-86-0)

| | |
|----------------|-----------------------|
| Ecologie - sol | Insoluble dans l'eau. |
|----------------|-----------------------|

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant

| | |
|---|---|
| Distillats naphténiques légers (pétrole), hydrotraités (64742-53-6) | Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII |
|---|---|

Putoline Hydraulic Clutch Fluid

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

| Composant | |
|---|--|
| Huiles lubrifiantes (pétrole), C15-30 base huile neutre, hydrotraitement (72623-86-0) | Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII |
| Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (64742-55-8) | Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII L'évaluation des caractères persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT) et des caractères très persistants et très bioaccumulables (vPvB) n'est pas concluante pour cette substance qui n'est donc pas considérée comme PBT ou vPvB. |

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

- Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.
Liste européenne des déchets (LoW, CE 2000/532) : 13 01 11* - huiles hydrauliques synthétiques

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

| ADR | IMDG | IATA | ADN | RID |
|--|----------------|----------------|----------------|----------------|
| 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification | | | | |
| Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport. (ADR, RID, IMDG, IATA) | | | | |
| 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU | | | | |
| Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé |
| 14.3. Classe(s) de danger pour le transport | | | | |
| Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé |
| 14.4. Groupe d'emballage | | | | |
| Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé |
| 14.5. Dangers pour l'environnement | | | | |
| Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé |
| Pas d'informations supplémentaires disponibles | | | | |

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non réglementé

Transport maritime

Non réglementé

Putoline Hydraulic Clutch Fluid

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Transport aérien

Non réglementé

Transport par voie fluviale

Non réglementé

Transport ferroviaire

Non réglementé

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)

| Code de référence | Applicable sur | Titre de l'entrée ou description |
|-------------------|--|---|
| 3. | 2,6-di-tert-butylphénol | Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens de la directive 1999/45/CE ou qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008 |
| 3(b) | Putoline Hydraulic Clutch Fluid ; 2,6-di-tert-butylphénol ; Distillats naphthéniques légers (pétrole), hydrotraités ; Huiles lubrifiantes (pétrole), C15-30 base huile neutre, hydrotraitement | Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10 |
| 3(c) | Putoline Hydraulic Clutch Fluid ; 2,6-di-tert-butylphénol | Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classe de danger 4.1 |

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)

Teneur en COV : 0 %

Putoline Hydraulic Clutch Fluid

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Règlement sur les biocides (UE 528/2012)

Fermeture de sécurité pour enfants : Applicable
Indications de danger détectables au toucher : Applicable

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange:

Distillats naphthéniques légers (pétrole), hydrotraités

RUBRIQUE 16: Autres informations

| Indications de changement | | | |
|---------------------------|----------------------------|--------------|-----------|
| Rubrique | Élément modifié | Modification | Remarques |
| | Date de révision | Modifié | |
| | Remplace la fiche | Modifié | |
| 2.2 | Conseils de prudence (CLP) | Modifié | |

| Abréviations et acronymes: | |
|----------------------------|---|
| ADN | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures |
| ADR | Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route |
| ETA | Estimation de la toxicité aiguë |
| FBC | Facteur de bioconcentration |
| VLB | Valeur limite biologique |
| DBO | Demande biochimique en oxygène (DBO) |
| DCO | Demande chimique en oxygène (DCO) |
| DMEL | Dose dérivée avec effet minimum |
| DNEL | Dose dérivée sans effet |
| N° CE | Numéro de la Communauté européenne |
| CE50 | Concentration médiane effective |
| EN | Norme européenne |
| CIRC | Centre international de recherche sur le cancer |
| IATA | Association internationale du transport aérien |
| IMDG | Code maritime international des marchandises dangereuses |
| CL50 | Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane) |
| LD50 | Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane) |

Putoline Hydraulic Clutch Fluid

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

| Abréviations et acronymes: | |
|----------------------------|---|
| LOAEL | Dose minimale avec effet nocif observé |
| NOAEC | Concentration sans effet nocif observé |
| NOAEL | Dose sans effet nocif observé |
| NOEC | Concentration sans effet observé |
| OCDE | Organisation de coopération et de développement économiques |
| VLE | Limite d'exposition professionnelle |
| PBT | Persistant, bioaccumulable et toxique |
| PNEC | Concentration(s) prédite(s) sans effet |
| RID | Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer |
| FDS | Fiche de Données de Sécurité |
| STP | Station d'épuration |
| DThO | Besoin théorique en oxygène (BThO) |
| TLM | Tolérance limite médiane |
| COV | Composés organiques volatiles |
| N° CAS | Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service |
| N.S.A. | Non spécifié ailleurs |
| vPvB | Très persistant et très bioaccumulable |
| ED | Propriétés perturbant le système endocrinien |

| Texte intégral des phrases H et EUH: | |
|--------------------------------------|---|
| Aquatic Acute 1 | Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1 |
| Aquatic Chronic 1 | Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1 |
| Asp. Tox. 1 | Danger par aspiration, catégorie 1 |
| H304 | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H361f | Susceptible de nuire à la fertilité. |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques. |
| H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| Repr. 2 | Toxicité pour la reproduction, catégorie 2 |
| Skin Irrit. 2 | Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 |

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.